

2019/04/08

Procès-verbal de la **séance extraordinaire**, du conseil de la Municipalité tenue au 333, avenue Jules-Léger, lundi le **8 avril 2019** à 9 h, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :	Ginette Caza,	district 1
	Heather L'Heureux,	district 2
	Roger Carignan,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	François Boileau,	district 5

La conseillère, Johanne Leduc est absente

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Lyne Viau

Les membres présents forment le quorum.

.....  
Le maire s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans le délai prescrit.

.....  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

La séance extraordinaire est ouverte à 11 h 25 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

---

117-2019

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Paiement de la facture – Labrie Environnemental Group Inc. ;
4. Levée de la séance.

Adoptée

---

118-2019

**PAIEMENT DE LA FACTURE – LABRIE ENVIRONNEMENTAL GROUP INC.**

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de payer à *Labrie Environnemental Group Inc.* la facture #706003 datée du 4 mars 2019 pour la livraison du camion d'hygiène au montant de 262 474.13 \$ taxes incluses.

La dépense sera payée par le surplus non affecté et celui-ci sera remboursé lors de l'emprunt du règlement 504.

Adoptée

---

2019/04/08  
119-2019

## LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire demande la levée de la séance extraordinaire.  
Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau, de lever la séance extraordinaire. Il est 11 h 30.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Lyne Viau  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.